

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET C. PICQUÉ.

—

4^e SÉRIE. — TOME V.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELINE.

—
1867

MONNAIES IMPÉRIALES

FRAPPÉES A NIMÈGUE.

PLANCHES X ET XI.

Parmi les monnaies frappées au moyen âge par les empereurs allemands, dans nos provinces, on en connaît quelques-unes portant le nom de Nimègue, et qui datent, selon toute apparence, de la première moitié du XIII^e siècle. M. Vander Chijs vient d'en publier trois dans le dernier volume de son grand ouvrage (1). J'en ai plusieurs variétés, et j'espère que leur publication dans la Revue engagera les amateurs à faire connaître, à leur tour, celles qu'ils posséderaient dans leurs collections.

Il est à présumer que, longtemps avant le XIII^e siècle, on a frappé monnaie à Nimègue. Smetius, dans sa Chronique (2), raconte même, nous ne savons d'après quels documents ni quelles preuves, qu'un atelier y avait déjà existé dans le III^e siècle, vers 262, et qu'on en avait retrouvé les outils.

Sous les Carlovingiens, d'après le même auteur (3), on y aurait également monnayé. Mais cette assertion est restée contestable.

(1) *De Munten der Frankische en Deutsch-Nederlandsche vorsten. Haarlem, 1866, pl. XIX, nos 1 à 3.*

(2) *Chronyk van Nymegen, p. 39.*

(3) *Ibid.*, p. 43.

Les pièces, tant mérovingiennes que carlovingiennes, avec NOVIO, NOVIOMA, etc., ont été réclamées par Noyon et les autres *Noviomagus* de la Gaule. Celles avec PALATINA MONETA peuvent avoir été faites dans d'autres résidences impériales que dans le *Valkhof* de Nimègue⁽¹⁾.

On trouve mentionné, dans l'ouvrage de Van den Bergh, *Iets over oud Nymegen*, etc., p. 37, que l'empereur Henri II donna, en 1023, à la ville de Nimègue, une charte concernant la monnaie. Ce document paraît être perdu et l'on n'en connaît pas le texte exact. Mais il nous semble raisonnable d'admettre que cet empereur a pu faire battre monnaie à Nimègue, tout comme il l'a fait à Tiel et à Deventer.

Quant à la pièce d'Otton III (983-1002), attribuée à Nimègue par M. Vander Chijs, d'autres exemplaires que celui de la Revue belge, reproduit par lui⁽²⁾, font assez reconnaître que cette monnaie doit être restituée à Namur.

Voici donc ce qui nous reste des pièces incontestablement sorties de l'atelier de Nimègue :

N° 1. Buste impérial, de face, tenant de la main droite un sceptre ou une lance, de la gauche le globe terrestre, le tout dans un cercle perlé. De la légende effacée, il ne reste que les lettres : ✠ HΘN

— Bâtiment à deux étages, flanqué de tourelles et posé sur une arcade cintrée figurant une porte ou une arche

(1) VANDER CHIJS, p. 151.

(2) *Id.*, pl. XV, n° 1.

de pont. Légende fruste : ✠ N (¹). (Pl. X, n° 1.)

Arg.

N° 2. Mêmes types. L'empereur tient la lance de la main gauche. Légende illisible (²). (Pl. X, n° 2.)

Arg.

N° 3. Mêmes types. Gravure variée. Légende fruste.
— Gravure plus soignée. Sous l'arcade un astre. Il reste de la légende AGN. (Pl. X, n° 3.)

Arg. Gr. 0.55.

Collection de Voogt.

N° 4. Mêmes types : ✠ HENIC.

— MAGN. (Pl. X, n° 4.)

Arg. Gr. 59.

Collection de la Faille, à Groninguo.

Ces quatre premières pièces peuvent, avec toute probabilité, être données à Henri VII (³). Ce prince concéda et confirma à la ville de Nimègue, le 31 août 1230, les mêmes privilèges que ceux dont jouissait Aix-la-Chapelle. (*De Koninklyke Stoel en Stad Aken* (⁴).)

L'atelier monétaire de cette dernière ville fonctionnait alors activement (⁵), et les habitants de Nimègue n'auront pas manqué de prendre leur part dans les avantages qui résultaient de la fabrication des monnaies, que leurs privilèges autorisaient.

(¹) VANDER CRIJS, *de Munten van Gelderland*, pl. 1.

(²) *Id.*, *ibid.*

(³) Couronné, à Aix-la-Chapelle, en 1222.

(⁴) SNETIUS, p. 64.

(⁵) DANNENBERG, *die Aachener und Kölner Denare*, etc. *Berliner Blätter*, 1866, p. 6.

Dans le xvi^e siècle, quand l'empire contesta à Nimègue le droit de monnayage, le plus fort argument que fournissaient les magistrats de cette ville était toujours l'exemple d'Aix-la-Chapelle; et, à diverses reprises, ils eurent recours à ceux d'Aix-la-Chapelle pour leur demander par quelles preuves directes ils entendaient eux-mêmes établir leurs droits.

Ni l'une ni l'autre de ces deux villes n'ont jamais pu les fournir (*). Leurs droits n'étaient sans doute qu'une longue possession, continuée pendant plusieurs siècles, de frapper au nom de l'empereur et de profiter des bénéfices du monnayage. Et, en effet, le type des monnaies décrites est tout à fait allemand.

Nous attribuons les pièces suivantes au temps de Frédéric II (1213-1250) :

N^o 3. Buste de l'empereur, ayant dans la main gauche le globe, et tenant de la droite un glaive placé horizontalement. Légende fruste.

— Bâtiment d'une tout autre gravure que les précédentes : NVM N. (Pl. X, n^o 3.)

Arg. Gr. 0.50.

Collection de Voogt.

Cette pièce offre une grande analogie avec la monnaie de Frédéric, frappée à Aix-la-Chapelle, que M. Dannenberg a donnée, pl. XXV, n^o 10. On peut, sans trop se hasarder, admettre que Gérard III, comte de Gueldre (1207-1229), a imité cette pièce de Nimègue, lorsqu'il

(*) Voy. mes *Aanteekeningen over de Nymeegsche munt*, dans NITHOFF'S *Bydragen*, nouvelle série, t. IV.

fit battre à Arnheim son beau denier, que M. Vander Chijs⁽¹⁾ attribue à tort, selon nous, à Gérard II.

N° 6. Buste comme au n° 1. ✱ C

— Type du n° 3 AGΘN⁽²⁾. (Pl. X, n° 6.)

Arg.

Ce type sert de modèle pour la monnaie de Gérard III⁽³⁾.

N° 7. Buste impérial, de face, tenant de la main gauche le globe, de la droite un sceptre terminé par un lis. La légende commence à droite : . . . SAR (pour CΘSAR).

— Croix courte se terminant par des globules, anglée des lettres A . V . Θ . ✱⁽⁴⁾. Légende circulaire (SV)MAGΘ(N). (Pl. X, n° 7.)

Arg. Gr. 0.55.

Collection de Voogt.

Un autre exemplaire montre de la légende les lettres NVM. (Pl. X, n° 7^{bis}.)

Arg. Gr. 0.55.

Même collection.

Sur un troisième exemplaire, la légende du revers est disposée différemment. (Pl. X, n° 7^{ter}.)

Arg. Gr. 0.50.

Même collection.

(1) Pl. I, n° 2.

(2) VANDER CHIJS, *Hertogen van Gelderland*, pl. I, n° 4; et *Frankische vorsten*, pl. XIX, n° 3.

(3) Voy. VANDER CHIJS, pl. I.

(4) Il y a quelques années, on a trouvé plusieurs de ces pièces à Beekbergen. (*Revue belge*, 1860, p. 472.) Quelques-uns de mes exemplaires proviennent de ce dépôt.

N° 8. Mêmes types. La légende commence en haut, à gauche de la tête : C S S

— NVMA, commençant vis-à-vis de l'astérisque de AV C *. (Pl. X, n° 8.)

Arg. Gr. 0.45.

Collection de Voogt.

N° 9. Mêmes types. La légende autrement coupée : C S —(SAR.) au lieu de C S —AR.

— NVMA (1). (Pl. X, n° 9.)

Arg. Gr. 0.60.

Même collection.

Un autre exemplaire ajoute quelques lettres de plus à la légende défectueuse : C . . SAR — AG S N. (Pl. X, n° 9 bis.)

Arg. Gr. 0.55.

Même collection.

N° 10. Mêmes types. Entre la tête et la main droite AR C . (Les dernières lettres de C S SAR C .)

— Usé. (Pl. X, n° 10.)

Arg. Gr. 0.52.

Même collection.

Un dernier exemplaire à ce type nous montre, au-dessus de la tête, les lettres V (rosette) CI dont la présence ici est restée une énigme (2). (Pl. X, n° 11.)

Arg. Gr. 0.50.

Même collection.

On serait porté à attribuer les deniers 7 à 11 à Fré-

(1) M. VANDER CHIES a figuré une pièce semblable (pl. XIX, n° 4, de son dernier ouvrage) ; pièce usée qu'il croit pouvoir être une *obole*.

(2) Serait-ce FREDERICVS écrit à rebours ? Encore une autre variété que je viens de trouver (détournée en Gueldre), fait voir au revers *avant* la rosette I X . La pièce est usée et pèse gr. 0.45.

deric II. Mais, comme le burgrave de Nimègue, qui les a fait frapper dans le château dit *Valkhof*, a eu soin d'omettre le nom impérial, hasardons une conjecture. Lorsqu'en 1247, après le couronnement de Guillaume, à Woeringen, le burgrave se sera vu entre les deux compétiteurs à l'empire, ne sachant de quel côté se tourner, il aura prudemment conservé la neutralité, et, pour ne pas la compromettre, frappé ces monnaies anonymes. Le comte de Gueldre avait embrassé le parti de Guillaume, tandis que la garnison du bourg se prononçait pour Frédéric (1), ce qui força Guillaume à faire le siège de la forteresse pour s'en rendre maître. Il l'engagea ensuite au comte de Gueldre (15 juin 1248) pour les sommes que celui-ci avait fournies au roi pendant le siège d'Aix-la-Chapelle. C'est depuis cet engagement que Nimègue a fait partie de la Gueldre.

Meerman, dans son *Histoire de Guillaume II* (2), donne la figure — évidemment incorrecte — d'une monnaie aux types des n° 7 à 11, ayant, du côté de la tête, les lettres : WIL, et, au revers, NVM . . . S. (Voir pl. XI, n° 2.) Si réellement une telle monnaie existe, on peut fixer la date de sa fabrication à 1247-1248.

La pièce, figurée pl. X, n° 12, est malheureusement trop fruste pour être attribuée d'une manière certaine. Cependant je crois y reconnaître une monnaie que le comte Otton de Gueldre frappait, dans les premiers temps, après que le bourg de Nimègue lui fut engagé par l'empereur,

(1) VAN SPAEN, *Historie van Golderland*, p. 207.

(2) Pl. IV, n° 6.

dont il conservait le souvenir dans le buste placé sous l'arcade au revers de la pièce. Le type de la face est celui de Gérard III. Ce denier fait partie de ma collection et pèse 0.50 grammes.

Le plus ancien sceau de Nimègue, de 1242 à 1263 (¹), offre dans son type une certaine analogie avec les monnaies décrites sous les n^{os} 1 à 4 et 12. Ce sceau n'a pas été publié et nous en donnons la figure pl. XI, n^o 1.

W. J. DE VOOGT.

(¹) VANDEN BERGHE, *Grondtrekken der nederl. zegel- en wapenkunde*. Amsterdam, 1864, p. 3.



